

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS67

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 20

Au début de l'alinéa 74, insérer les mots :

« Sur proposition de l'agent de contrôle ayant constaté l'infraction, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garder à l'agent de contrôle qui a constaté l'infraction l'initiative de faire appel à la transaction pénale.